

Lettre ouverte aux élus et élus des communes de Grospierres et Sampzon

Opposons-nous au projet de carrière dans la montagne de la Serre !

Chères élues, chers élus,

A l'heure où les activités humaines mettent en péril l'ensemble de la biodiversité sur Terre, l'urgence est aujourd'hui à la sauvegarde des espaces naturels encore préservés.

Il est par conséquent bien attristant de voir que les leçons du passé n'aboutissent pas à une prise de conscience générale : de multiples projets destructeurs de notre patrimoine aussi bien naturel que culturel continuent d'émerger, comme par exemple dans nos territoires du sud de l'Ardèche⁽¹⁾, région qui rassemble aussi bien des témoins exceptionnels de la longue histoire humaine, de la grotte Chauvet aux constructions mégalithiques, que des zones naturelles d'une étonnante diversité floristique et faunistique.

La montagne de la Serre, située entre deux zones naturelles de première importance, le bois de Païolive et les Cévennes d'une part, les gorges de l'Ardèche d'autre part, constitue un patrimoine naturel remarquable souligné par la présence d'une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'une autre zone classée Natura 2000 (voir annexe 1). Après les coupes rases opérées jusqu'à la première moitié du 20^e siècle, la Serre est redevenue en quelques dizaines d'années un écosystème remarquable, qui s'inscrit en outre dans une des principales voies de migration des oiseaux du sud de la France.

Comment peut-on imaginer qu'un projet de carrière sur la commune de Grospierres et impactant la commune de Sampzon puisse être envisagé sur ce sanctuaire naturel ?

Comment accepter que sur plusieurs hectares des dizaines d'espèces floristiques disparaissent, que l'habitat de nombreux animaux soit rayé de la carte, que le sol soit décapé et détruit sous les coups des explosions de mines, et qu'un chemin soit créé dans la colline afin de permettre l'accès à des dizaines de camions ? Et que dire des nuisances pour nombre d'habitants engendrées par ces tirs de mines et le concassage effectué sur place, par le va-et-vient des camions et la poussière qui retombera sur des centaines de mètres aux alentours.

L'idée même d'un tel projet n'aurait dû traverser aucun esprit et aucune municipalité ne devrait hésiter à s'y opposer.

La montagne de la Serre ne constitue pas seulement un patrimoine faunistique et floristique remarquable. Elle abrite aussi un patrimoine culturel important, avec plusieurs dizaines de dolmens qui contribuent à ce que le sud de l'Ardèche présente la plus forte densité de ces monuments mégalithiques à l'échelle de toute la France (voir annexes 2 et 3).

Une dizaine de dolmens se trouve à proximité du projet de carrière. Curieusement, sur les documents cartographiques fournis par le porteur de ce projet, les dolmens les plus proches de la zone qui serait impactée ne sont pas mentionnés. Nous précisons que ce projet de

carrière est en totale contradiction avec la volonté du Département de l'Ardèche de mettre en valeur ces dolmens avec la création de « chemins dolméniques ».

Pour toutes ces raisons il est urgent d'agir contre ce projet. Trop longtemps nous avons vu des arguments économiques avancés pour justifier la destruction de sites un peu partout dans notre région, alors même que son patrimoine naturel et culturel ne cesse d'émerveiller toutes celles et tous ceux qui la découvrent ou y habitent.

De telles destructions ne sont plus recevables, alors que depuis des décennies des rapports alertent régulièrement sur la disparition massive des zones naturelles et l'effondrement de la biodiversité. Il suffit de se référer par exemple au dernier rapport⁽²⁾ du WWF paru il y a peu.

Chaque habitant du monde peut à son échelle contribuer à la sauvegarde de la nature, nature dont nous faisons partie, dont nous dépendons et qui conditionne notre bien-être. Telle est notre responsabilité, individuelle et collective, pour nous-mêmes, pour les générations qui viennent, et pour l'ensemble des millions d'espèces qui vivent avec nous sur la Terre, notre maison commune.

Il n'est pas question ici d'opposer le patrimoine à l'économie. En l'occurrence il n'y a aucun besoin de carrière supplémentaire, de plus une nouvelle ne ferait qu'exacerber la concurrence au détriment du respect des normes par les carrières. Le porteur de projet ne s'est pas toujours signalé par son respect de la législation sur l'extraction de matériaux⁽³⁾.

Chères élues, chers élus, nous espérons avoir pu montrer, à travers une vision transdisciplinaire, le caractère néfaste de ce projet de carrière qui se situe à l'opposé des politiques de développement durable actuelles.

C'est donc avec espoir que nous attendons de votre part une opposition claire et définitive au projet de carrière sur les communes de Grospierres et Sampzon.

Nous vous prions d'agréer, chères élues, chers élus, nos sincères salutations

Patrick BLANDIN

Professeur émérite du Muséum National d'Histoire Naturelle
Président d'honneur du Comité Français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Lionel COSTE

Président de Qualité de vie à Grospierres
Président de l'association Fiber Nature
Président de la Société de sauvegarde de Grospierres (2014-2018)



Jean-François HOLTHOF

Secrétaire général de l'association Païolive



Pour le Conseil Collégial de Vivre à Labeaume

Yves CHAUVEL



Notes

- (1) *Projet d'implantation d'une centrale à goudron au nord du plateau des Gras ou encore de deux parcs photovoltaïques sur des zones naturelles (communes de Berrias et Lablachère), combat du Collectif Champenard contre l'extension permanente des carrières...*
- (2) « Rapport planète 2020 » édité par WWF.
- (3) Condamnation du Tribunal (en faveur de la FRAPNA...).

Annexes

Annexe 1

Le secteur d'exploitation visé fait partie intégrante d'une ZNIEFF de type 1: Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu (identifiant MNHN: 820030929). Une autre ZNIEFF de type 1 se situe plus au nord: le rocher de Sampzon (N°: 820030134).

Une ZNIEFF de type 2 regroupe une grande partie de la serre: "Ensemble méridional des plateaux calcaires du bas-Vivarais » (N°820030151).

A noter que les ZNIEFF de type 1 et les zones natura 2000 sont considérées comme des réservoirs de biodiversité au titre du SRADDET (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-d-amenagement-de-developpement-r4032.html>).

Annexe 2

A noter différents points issus de Schéma Départemental des Carrières (Ardèche-2005).
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-departementaux-des-carrieres-en-a13390.html>

- 1) La zone est indiquée "sensibilité environnemental très forte" (cf carte environnemental)
- 2) La zone est indiquée "secteur de nappe présentant un fort intérêt pour l'exploitation des eaux souterraines"

Annexe 3

A noter, pour mémoire :

- à Saint-Paul-le-Jeune (07), la carrière a endommagé plusieurs dolmens qui se situaient à proximité immédiate de la zone d'exploitation.
- à Saint-Brès (30), le récent agrandissement du circuit automobile (2019) associé à une exploitation en carrière de calcaire a entraîné la destruction complète du dolmen le mieux conservé de la commune. Le SRA, averti a posteriori, n'a pu que constater la destruction.